

# Le droit et ses différentes branches

Le droit occupe une place de plus en plus importante dans notre société. Il est donc essentiel de comprendre sa fonction et son utilité. (1<sup>re</sup> partie).

La complexité des évolutions économiques, technologiques ou sociologiques a incité le législateur à multiplier les textes. Pour des raisons de facilité de recherche et d'accès, ils ont été classés dans des branches de droit (2<sup>e</sup> partie).

## I. La notion de droit

### 1. Quelle est la définition du droit?

Le droit regroupe un ensemble de règles à respecter – sous peine de sanction – destinées à organiser la vie en société.

Il organise tous les aspects de la vie sociale. Il concerne, par exemple, aussi bien les rapports économiques et sociaux que les rapports familiaux.

### 2. Quelle est la différence entre le droit objectif et les droits subjectifs?

**Le droit objectif** (le Droit) désigne l'ensemble des règles juridiques officielles ordonnant les rapports humains. L'existence du Droit se manifeste dans ses diverses sources formelles : lois, décrets, conventions ; ou informelles : coutume, jurisprudence.

**Les droits subjectifs** (les droits) sont les prérogatives reconnues à l'individu par les règles de droit issues du droit objectif. Ils permettent à une personne de défendre ses intérêts lorsqu'ils ne sont pas respectés.

### 3. Quelles sont les caractéristiques d'une règle de droit?

Une règle de droit est une règle de conduite qui répond à plusieurs caractères :

Elle est générale car elle s'applique à toutes les personnes sans aucune distinction.

Elle est obligatoire mais il peut exister un espace de souplesse. Elle est impérative si elle s'impose à tous et elle est supplétive s'il est possible d'y déroger.

Elle est coercitive car son non-respect est sanctionné. Les types de sanction dépendent de la nature de la responsabilité qui est mise en jeu. Si elle est pénale, les sanctions peuvent être notamment une amende ou un emprisonnement, si elle est civile elle pourra prendre la forme d'un versement de dommages-intérêts.

## II. Les branches du droit

La grande diversité et la complexité des situations qu'il peut être amené à régir ont inéluctablement conduit le Droit à se spécialiser afin qu'il puisse au mieux remplir sa mission. Il se divise ainsi en de multiples branches qui peuvent toutefois être regroupées au sein d'une double distinction binaire :

Droit national <i>versus</i> droit international	Droit privé <i>versus</i> droit public
--	--

Le droit privé est constitué par l'ensemble des règles juridiques qui gouvernent les relations entre personnes privées que ce soient des particuliers, des sociétés ou des associations.

Le droit public renvoie à l'ensemble des dispositions réglementant d'une part, le fonctionnement des institutions publiques et d'autre part les rapports entre la puissance publique et les particuliers.

### Principales branches du droit privé

<b>Droit civil</b>	Droit des personnes Droit des biens et de la propriété Droit des obligations Droit des sûretés
<b>Droit des affaires</b>	Droit des sociétés Droit de la concurrence Droit la propriété intellectuelle
<b>Droit du travail</b>	Droit des relations individuelles ou collectives entre employeurs et salariés
<b>Droit de la consommation</b>	Droit des relations entre consommateurs et professionnels

### Principales branches du droit public

<b>Droit constitutionnel</b>	Droit qui organise le mode de fonctionnement de l'État et de l'ensemble des institutions publiques à caractère politique.
<b>Droit administratif</b>	Droit qui regroupe l'ensemble des règles qui s'appliquent à l'administration dans l'exercice de ses missions de service public.
<b>Droit fiscal</b>	Droit qui regroupe les règles permettant à l'État de percevoir des recettes (impôts, taxes, cotisations...) nécessaires à la satisfaction de ses missions.
<b>Droit pénal</b>	Droit qui regroupe l'ensemble des règles déterminant les infractions (contravention, délit, crime) et les sanctions qui leur sont attachées.

## TESTEZ VOS CONNAISSANCES

Répondez par *Vrai* ou *Faux*.

1. Le droit permet d'organiser la vie collective.
2. Le droit objectif est le même dans tous les pays.
3. Les droits subjectifs sont des droits qui permettent aux personnes de défendre leurs intérêts.
4. Avec la mondialisation, a été mis en place un droit mondial.
5. Le droit public est le droit qui organise les relations entre tous les résidents d'un pays.
6. Le droit privé est le droit des entreprises.
7. Le droit de la consommation fait partie du droit pénal.
8. Le droit constitutionnel fait partie du droit public.
9. Le droit du travail relève du droit privé.
10. Le droit civil s'applique aux relations entre les personnes privées.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

# Les sources du droit

Les sources de droit sont multiples. Il est donc nécessaire qu'existe une hiérarchie (1<sup>re</sup> partie). En France, les textes de rang élevé se trouvent dans le bloc de constitutionnalité (2<sup>e</sup> partie).

Les sources de droit international ont tendance à prendre une place de plus en plus importante, notamment avec la présence de la France au sein de l'Union européenne (3<sup>e</sup> partie).

Les sources de droit national qui restent, malgré tout prépondérantes, sont nombreuses (4<sup>e</sup> partie).

## I. La hiérarchie des sources de droit

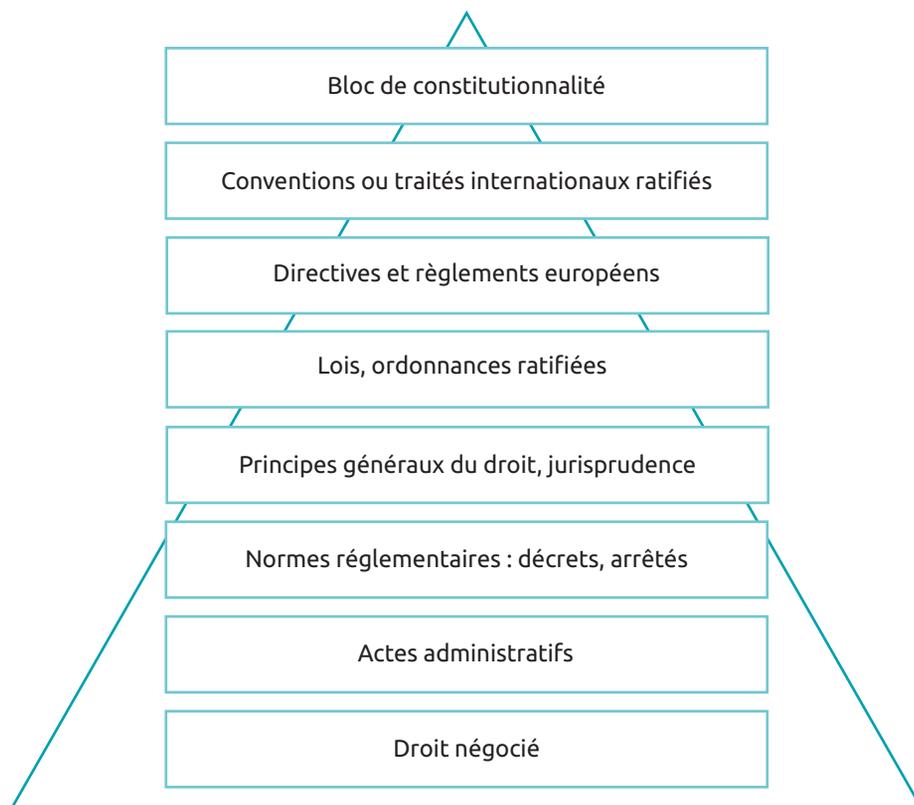
### 1. Quel est l'intérêt de la hiérarchie entre les sources de droit ?

Les règles de droit sont nombreuses et d'origines diverses tant sur le plan national qu'international. Comment éviter la cacophonie juridique face à cette inflation normative ? Un des principaux intérêts de la hiérarchie des normes est d'assurer un ordre juridique stable et cohérent en évitant toutes contradictions entre les sources de droit.

### 2. Quelle est la hiérarchie des sources de droit ?

Elles peuvent être représentées par une pyramide qui permet ainsi de visualiser la primauté d'une source par rapport à une autre. Une source supérieure ne peut être contredite par une source inférieure.

### 3. Principales sources de droit



## II. Le bloc de constitutionnalité

### 1. Quelle est la composition du bloc de constitutionnalité ?

Il contient les normes constitutionnelles qui sont au sommet de la hiérarchie de l'ordre juridique interne.

Elles comprennent essentiellement les éléments suivants :

- le préambule et les articles de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- le préambule de la Constitution de 1946 ;
- la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ;
- la charte de l'environnement.

## 2. Les lois organiques font-elles partie du « bloc de constitutionnalité » ?

Prévues par la Constitution en vue de préciser les modalités d'application de certaines de ses dispositions, les lois organiques ne font pas partie du « bloc de constitutionnalité ». Elles s'imposent toutefois aux lois ordinaires.

### III. Les sources internationales de droit

Issues des engagements internationaux de la France, elles s'imposent à toutes les normes de droit interne excepté celles qui ont valeur constitutionnelle.

On peut distinguer les sources européennes et celles qui ne le sont pas.

#### 1. À quelle condition une convention ou un traité international produit-il un effet juridique dans le droit français ?

Les normes internationales doivent être ratifiées soit par le Parlement français soit par référendum et appliquées par les autres États signataires en vertu du principe de réciprocité.

#### 2. Quelles sont les sources européennes ou communautaires ?

Droit primaire	Droit dérivé
Il est issu des traités fondateurs de la construction européenne : <ul style="list-style-type: none"><li>■ Traité de Rome [1957]</li><li>■ Acte unique [1985]</li><li>■ Traité de Maastricht [1992]</li><li>■ Traité de Lisbonne [2007]</li></ul>	Il est constitué des actes juridiques pris par les différentes institutions européennes en application du droit primaire : <ul style="list-style-type: none"><li>■ Commission européenne ;</li><li>■ Conseil de l'Union européenne ;</li><li>■ Parlement européen.</li></ul> Les actes qui génèrent une obligation juridique sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Les règlements</b> qui sont <b>directement applicables dans l'ordre juridique des États membres.</b></li><li>■ <b>Les directives</b> qui fixent des objectifs et indiquent le délai dans lequel elles doivent être transcrites dans le droit national des États-membres, en laissant à ceux-ci le choix de la forme et des moyens d'effectuer cette transposition.</li><li>■ <b>Les décisions</b> qui ne sont <b>obligatoires que pour les destinataires désignés.</b></li></ul>

#### 3. Que recouvre la notion d'effet direct du droit européen dérivé ?

Les particuliers peuvent se prévaloir des normes européennes et les invoquer devant leurs juridictions nationales même si elles n'ont pas encore été reprises dans l'ordre juridique interne.

## IV. Les sources nationales de droit

### 1. La loi

#### *Qu'est ce qu'une loi?*

La Constitution de 1958 définit la loi comme le **texte que vote le** Parlement. Elle en délimite le domaine de compétences et la place sous le contrôle du Conseil constitutionnel.

Une loi ordinaire n'est possible que dans les domaines énumérés par l'article 34 de la Constitution, les autres matières relèvent alors du pouvoir réglementaire, c'est-à-dire de l'exécutif.

#### *Comment sont élaborées et votées les lois?*

##### INITIATIVE

Elle appartient au gouvernement qui prépare des projets de loi et aux parlementaires (députés et sénateurs) qui peuvent déposer des propositions de loi.

##### ADOPTION

Le projet ou la proposition de loi est examiné successivement par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le projet ou la proposition de loi est adopté lorsqu'il est voté dans les mêmes termes par les deux assemblées.

En cas de désaccord, le gouvernement peut convoquer une commission mixte paritaire composée de 7 députés et de 7 sénateurs qui doivent proposer un texte commun voté ensuite par chaque assemblée.

En cas d'échec, une nouvelle lecture du texte a lieu dans les deux assemblées et le gouvernement peut donner le dernier mot à l'Assemblée nationale.

##### SAISINE ÉVENTUELLE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Il examine la conformité de la loi avec le bloc de constitutionnalité suite à une demande faite par le président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale ou du Sénat, ou par 60 députés ou 60 sénateurs.

##### PROMULGATION

Le texte est promulgué par le président de la République dans les 15 jours qui suivent le vote en l'absence de saisine.